

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage : 07/07/2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 7 avril 2017

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 5 mai 2017

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DP2017_041	Convention d'intervention foncière pluriannuelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence-Alpes-Côte d'azur (SAFER)
DP2017_042	Fête de la Nature 2017 - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Lycée De Croisset de Grasse
DP2017_043	Fête de la Nature 2017 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au sein du bâtiment des Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux au profit de l'association Résines Esterel Azur
DP2017_044	Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un garage situé au 6 boulevard Jacques Crouët à Grasse au profit de la société AZURLOG
DP2017_045	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie et changement de fournisseurs pour certains produits
DP2017_046	Application de la gratuité de participation à l'atelier famille au Musée International de la Parfumerie dans le cadre de la semaine du goût
DP2017_047	Signature d'un acte administratif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société « Grasse Carrosserie Industrielle » relatif à la cession de deux véhicules de collecte des déchets
DP2017_048	Conclusion de conventions entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les artistes lauréats du prix « Thorenc d'art » 2017
DP2017_049	Conclusion d'une convention de mise à disposition du clocher de l'église de Thorenc entre la Commune d'Andon, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la « Compagnie rêverie danse verticale » dans le cadre de l'évènement « Thorenc d'art »
DP2017_050	Prise en charge des frais de repas et de transports des artistes Isabelle PENCREACH et Dominique HEDOUX dans le cadre de leurs contrats GUSO pour l'évènement « Thorenc d'art »
DP2017_051	Conclusion de conventions de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des propriétaires de jardins et des artistes dans le cadre de l'évènement « Thorenc d'art »
DP2017_052	Signature d'un contrat de dépôt et de valorisation de témoignages individuels auprès des Archives départementales des Alpes-Maritimes
DP2017_053	Conclusion d'une convention de règlement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société NCI ENVIRONNEMENT
DP2017_054	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Société des Amis du Louvre » pour l'accès au Musée International de la Parfumerie
DP2017_055	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et la société Parfeum pour Le Grand Musée du Parfum

DP2017_056	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2017_057	Conclusion d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et d'octroi de subvention à l'association Auteuil Formation Continue portant modification de l'intitulé du projet et de la période de réalisation de l'opération sans incidence financière
DP2017_058	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse »
DP2017_059	Conclusion d'un avenant au bail commercial passé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société AZURLOG
DP2017_060	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour le stockage de conteneurs à déchets
DP2017_061	Conclusion d'une convention de règlement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Jacques STRUGO
DP2017_062	Prise en charge des frais de transport des artistes Pauline ALLIÉ et Géraldine ARLET dans le cadre de la résidence-mission « Territoire, diversités, richesses - mention patrimoines »
DP2017_063	ANNULEE et TRANSFORMEE en délibération - Mise en place d'un prêt à « Taux fixe de marché » de 4 300 000 euros auprès de la Société Générale au titre des investissements 2017
DP2017_064	Création d'une nouvelle gamme tarifaire Sillages afin d'adapter la tarification existante et d'attirer de nouveaux usagers sur le réseau Sillages

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT (sur la durée totale du marché, reconductions comprises)	Notifié le
2017/13.1	Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, matériel de sport et petit mobilier d'aménagement – 2 lots LOT 1 : Matériel pédagogique	RIVIERA OFFICE	27 124.47 euros HT	29/05/2017
2017/13.2	Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, matériel de sport et petit mobilier d'aménagement – 2 lots LOT 2 : Jeux éducatifs, matériel de sport et petit mobilier d'aménagement	RIVIERA OFFICE	18 887.79 euros HT	29/05/2017
2017/11	Surveillance et télésurveillance du Musée International de la parfumerie	SARL NEOPAX	49 616.42 euros HT	17/05/2017
2017/15.1	Fourniture de mobilier de bureau pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – 2 lots LOT 1 : Mobilier de bureau	TECHNI CONCEPT AMENAGEMENT	4 940,90 euros HT	02/06/2017
2017/15.2	Fourniture de mobilier de bureau pour la Communauté	TECHNI CONCEPT	4 143,70 euros HT	02/06/2017

	d'agglomération du Pays de Grasse - 2 lots LOT 2 : Sièges et fauteuils	AMENAGEMENT		
2017/09-01	RESTRUCTURATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - LOT 1 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD	ACE Construction M. Claude DESAGE 81 chemin de l'Orme 06130 GRASSE	76 500€ HT	12/6/2017
2017/09-02	RESTRUCTURATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - LOT 2 : OSSATURE BOIS - CHARPENTE - COUVERTURE	SARL LA CHARPENTERIE	24 500€ HT	12/6/2017
2017/09-03	RESTRUCTURATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - LOT 3 : MENUISERIE BOIS	MENUISERIE DU CANAL	36 141 € HT	12/6/2017
2017/09-04	RESTRUCTURATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - LOT 4 : SECOND ŒUVRE	ACE Construction	81 500 € HT	12/06/2017
2017/09-06	RESTRUCTURATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - LOT 6 : ELECTRICITE	D2E	31 414 € HT	12/06/2017
2017/09-07	RESTRUCTURATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - LOT 7 : FERRONNERIE	META FER	22 691 € HT	12/06/2017

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

DB2017_017	Thorenc, village d'artistes - Demandes de subvention en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale - Modifications du plan de financement et du calendrier de l'opération « Espaces valléens »
DB2017_018	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Restructuration d'une maison individuelle en accueil collectif de mineurs sans hébergement - Commune de Cabris - Attribution des marchés
DB2017_019	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Achat et livraison de matériels pédagogiques, jeux éducatifs, matériels de sport et petits mobiliers d'aménagement - Deux lots
DB2017_020	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Restructuration d'une maison individuelle en accueil collectif de mineurs sans hébergement - Commune de Cabris - Lot 5 - Plomberie CVC - Attribution du marché
DB2017_021	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Rénovation de la salle de spectacles du Théâtre de Grasse - Autorisation à Monsieur le Président de lancer et d'attribuer les marchés
DB2017_022	Demandes de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de services au public (MSAP) de Saint-Auban pour l'année 2017

DB2017_023	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation du bâtiment F en hôtel d'entreprises - Autorisation à Monsieur le Président de lancer et d'attribuer un lot n°14 - Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n°1 aux marchés de travaux n°2016-33.11 et n°2016-33.12
------------	--

Délibération n°DL2017_072 : Maison de la santé de Valderoure - Acquisition de l'assiette foncière accueillant le bâtiment, les accès et les stationnements

Dans le cadre de la compétence développement économique, et plus particulièrement par le biais de la participation aux projets « pôles d'excellence rurale » du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède en régularisation, à l'acquisition à l'euro symbolique, de l'assiette foncière supportant la maison de la santé et ses abords directs c'est-à-dire, ses accès, stationnements et talus. A la suite de la modification de la surface à acquérir à savoir 2 170 m², il convient de rapporter la délibération n°20141219_399 prévoyant initialement une assiette foncière de 3 108 m² et de rectifier afin de tenir compte de cette nouvelle surface.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE RAPPORTER la délibération n°20141219_399 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 19 décembre 2014 ;
- D'ACQUERIR par acte notarié, à l'euro symbolique et hors frais d'acte, les parcelles cadastrées C 164, C 165a, C 948 d'une surface totale de 2 170 m² ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Délibération n°DL2017_073 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Avenant n°1 à la convention en date du 16 décembre 2016

Un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) a été conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations des deux parties en date du 16 décembre 2016.

Aujourd'hui, alors que l'intercommunalité a progressé dans l'élaboration de son projet de territoire et dans la définition des grandes orientations d'aménagement, un avenant est proposé pour compléter les aides régionales afin de répondre aux grands enjeux ainsi déterminés. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Délibération n°DL2017_074 : Signature d'une convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes

Depuis plusieurs années, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des Alpes-Maritimes se sont engagées dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale. La signature de cette convention cadre permet de définir les principes de répartition des recettes multimodales entre les différents partenaires, notamment au regard de la loi NOTRe qui dispose que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devient Autorité Organisatrice de Transports, en lieu et place du Département des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe général de la convention cadre annexée à la délibération relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes ;
- D'APPROUVER les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec les autres Autorités Organisatrices de Transports, ainsi que tous documents, contrats et avenants relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Délibération n°DL2017_075 : Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Après avoir été arrêté en conseil de communauté du 7 avril 2017, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2022 a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération et à l'organe chargé de l'élaboration du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et au vu des avis exprimés, il est proposé de prendre en considération les remarques émises lors de la consultation et d'arrêter une nouvelle fois le projet de PLH intercommunal modifié avant sa transmission au Préfet de département pour envisager ensuite son adoption définitive.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER les modifications visées dans la délibération ;
- D'APPROUVER le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2022, prenant en compte les avis des communes membres et de l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, tel que présenté en annexe de la délibération ;
- DE PROCEDER à l'arrêt définitif du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le projet de PLH au Préfet qui formulera, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), ses observations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2017_076 : Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Création d'un Espace Info Energie (EIE) porté par la SPL Pays de Grasse Développement - Signature d'une convention de suivi-animation

En cohérence avec les volets d'actions portés simultanément par le Plan climat énergie territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes et par le Plan local de l'habitat du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite disposer d'une porte d'entrée unique pour apporter une réponse globale et rationalisée aux questions de la rénovation énergétique du parc privé. Ainsi, la SPL Pays de Grasse Développement, d'ores et déjà animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale, a été sollicitée pour porter un nouvel Espace Information Energie avec l'accompagnement de l'ADEME. Il est proposé d'encadrer les nouvelles missions de la SPL par une convention de suivi-animation sans incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de suivi-animation jointe à la délibération établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2017_077 : Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse - Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

Afin de conduire une politique locale efficiente permettant d'initier des opérations de renouvellement urbain dans le centre historique de Grasse, la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour mener une mission d'intervention foncière, en phase impulsion-réalisation, sur le périmètre du secteur sauvegardé. Il est proposé d'encadrer les conditions et les modalités de l'intervention de l'EPF PACA par une convention tripartite.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- D'APPROUVER les termes de la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, jointe à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2017_078 : Opération Les Moulinets/Marcel Journet à Grasse - Garanties d'emprunts CDC accordées à l'ESH Logirem - Contrats de prêts n°63364 et n°63365

L'ESH Logirem prévoit l'acquisition en Vefa de 5 logements locatifs sociaux sur l'opération « Ilot des Moulinets » à Grasse, située 6/8/8bis rue des Moulinets (2 PLS) et 17/19 rue Marcel Journet (3 PLS). Elle a sollicité de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder ses garanties pour les deux prêts, pour un montant total de 299 100,00 € (contrat de prêt n°63365) et 400 059,00 € (contrat de prêt n°63364). En contrepartie, elle s'engage à réserver un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°63364 et n°63365 annexés à la délibération faisant partie intégrante de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;

- D'ETABLIR une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions annexées à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2017_079 : Opération 8/10 rue de La Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°63343

L'ESH Logirem réalise une opération d'acquisition-amélioration de 18 logements locatifs sociaux financés en PLUS (10) et en PLAI (8), située 8/10 rue de La Pouost à Grasse. Elle a sollicité de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour le prêt d'un montant total de 999 569,00 €, en contrepartie de laquelle Logirem s'engage à réserver quatre logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63343 annexé à la délibération faisant partie intégrante de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- D'ETABLIR une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions annexées à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2017_080 : Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 - Avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités

Une convention de partenariat inter-collectivités ayant pour objet la mise en œuvre, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, du Plan Climat Ouest 06 commun à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et les villes d'Antibes, Cannes et Grasse a été signée le 14 novembre 2014. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention actant le retrait des communes du financement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- D'APPROUVER l'avenant n°1, annexé à la délibération, à la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre du PCET Ouest 06 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et l'ensemble des actes inhérents à son exécution

Délibération n°DL2017_081 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du Tignet - Aménagement de trois arrêts de bus sur le boulevard urbain

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer à la Commune du Tignet, la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en accessibilité de trois arrêts de bus, sur le boulevard urbain du Tignet. Le montant initial du projet est estimé à la somme de 21 666,67 € HT soit 26 000,00 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de mise en conformité des trois arrêts de bus du boulevard urbain du Tignet, pour un montant de 21 666,67 € HT, soit 26 000 € TTC ;
- DE CONFIER la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Commune du Tignet ;
- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté dans la délibération ;
- DE DIRE que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2017 et suivants (section investissement) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération.

Délibération n°DL2017_082 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas - Clôture de l'opération

L'opération de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune du Mas, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est aujourd'hui achevée tant du point de vue technique, qu'administratif et financier. Il convient donc de clôturer l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif de l'opération ;
- DE CLÔTURER cette opération.

Délibération n°DL2017_083 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église - Commune des Mujouls

Dans le cadre de l'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration de l'église des Mujouls, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel afin d'y inclure le cofinancement de la DRAC, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse va solliciter pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le nouveau plan de financement tel que présenté dans la délibération ;
- DE CHARGER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et encaisser, pour le compte de la commune, l'aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibération n°DL2017_084 : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réfection de la toiture de l'église - Commune de Saint-Auban

La Commune de Saint-Auban souhaite solliciter l'assistance des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de réaliser la réfection de la toiture de l'église du village.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection de la toiture de l'église du village ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération.

Délibération n°DL2017_085 : Reprise des activités de l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF)

Sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour les actions en faveur de :

- la jeunesse et notamment l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et le sport à l'école,
- l'accès et la pratique des savoirs numériques (cyber base).

Ces compétences avaient été confiées par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne à une association loi 1901 : l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF).

En accord avec la commune et l'association, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite reprendre en régie ces volets jeunesse et numérique. Il convient d'organiser le transfert de ces activités.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REPRENDRE l'activité accueil de loisirs de l'OMFAF en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des matériels et contrats de l'OMFAF affectés à l'accueil de loisirs ainsi que les activités de médiation numérique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des agents concernés et notamment de leur proposer un contrat de droit public et de signer ces nouveaux contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à la reprise des agents ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de reprise des contrats emploi d'avenir avec la Mission locale du Pays de Grasse ainsi que tout document nécessaire au transfert des agents en contrats aidés (contrats de droit privé) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de reprise des contrats uniques d'insertion avec le Pôle Emploi ainsi que tout document nécessaire au transfert des agents en contrats aidés (contrats de droit privé) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats d'apprentissage ;
- DE DIRE que les crédits de formation des contrats d'accompagnement dans l'emploi sont inscrits au budget 2017, chapitre 011 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes afin de faciliter la reprise des activités de l'OMFAF dans le contrat enfance jeunesse ;

- DE DIRE que les crédits versés par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (prestation de service ordinaire) seront perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrits au budget au chapitre 74 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le financement des actions de médiation numérique ;
- DE DIRE que les crédits versés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des actions de médiation numérique seront perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrits au budget au chapitre 74.

Délibération n°DL2017_086 : Programmation 2017 pour le sport - Versement d'une subvention à l'association Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir plusieurs associations relevant de son champ de compétence. La délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement et à verser au Cercle d'escrime du Pays de Grasse la subvention correspondante.

Cette association propose :

- des activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime,
- des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime.

Au titre de l'année 2017, il est proposé au conseil de communauté d'allouer au Cercle d'escrime du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 18 500 €. Compte tenu de l'acompte de 9 000 € acté par la délibération n°DL2016_182 en date du 18 décembre 2016, le solde à verser s'établit à 9 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention 2017 au Cercle d'escrime du Pays de Grasse d'un montant de 18 500 € ;

Etant précisé que compte tenu de l'acompte de 9 000 € acté par la délibération n°DL2016_182 en date du 18 décembre 2016, le solde à verser s'établit à 9 500 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, annexée à la délibération, avec l'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse » ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2017, au chapitre 65.

Délibération n°DL2017_087 : Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

La délibération a pour objet de présenter le projet de rapport conformément au décret du 3 septembre 2015. Elle fixe également les modalités de consultation du présent rapport au conseil municipal de Grasse et aux conseils citoyens de chaque quartier concerné.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- D'APPROUVER le projet de rapport annuel, annexé à la délibération, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et ses modalités de consultation ;
- DE FIXER le délai de consultation de la Ville de Grasse et des conseils citoyens à six semaines.

Délibération n°DL2017_088 : Programmation 2017 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Signature des conventions d'objectifs et de financement

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables, conduite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux lois du 27 janvier 2014 et du 21 février 2014 relatives à la politique de la ville et à l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'élève à 122 000 € soit 72 000 € de crédits spécifiques et 50 000 € de crédits de droit commun. Cette participation représente 13% du montant total des actions, soit 897 497 € et permet de générer l'implication des co-financiers à hauteur de 87% au bénéfice du territoire, reflétant ainsi l'effet levier attendu de la politique de la ville.

Conformément au comité technique du FIPD du 9 mai 2017, la part des crédits spécifiques FIPD de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 72 000 €, soit 8% du montant global des actions.

Il est proposé la répartition des crédits spécifiques comme suit : ALC (6000 €), ALTER-EGAUX (4 000 € et 2 000 €), AFTVS (5 000 €), ARPAS (5 000 € et 2 000 €), HARJES (20 000 € et 11 000 €), MIRANDA (9 000 €), MISSION LOCALE (5 000 €), MONTJOYE (1 000 €) et AFC ASPROCEP (2 000 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- D'APPROUVER les programmes d'actions et les conditions de financement pour les subventions susmentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la délibération, à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- D'AUTORISER le versement des subventions aux associations concernées inscrites au chapitre 6165-5232.

Délibération n°DL2017_089 : Programmation 2017 pour la politique de la ville - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. Le comité technique du contrat de ville en date du 5 avril 2017 a validé le programme d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville. Le présent rapport a pour objet de valider les montants des subventions versées aux associations menant ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Il est proposé au conseil de communauté de verser les subventions suivantes : Compagnie 100°C Théâtre (2 000 €), ARPAS (5 000 €), Parcours le Monde (5 000 €), CREPI (5 000 € et 1 500 €), DEFIE (8 000 €) et Atelier du 06 (1 500 €), soit un total de 28 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- D'APPROUVER les programmes d'actions et les conditions de financement pour les subventions susmentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la délibération ;
- D'AUTORISER le versement de la subvention aux associations concernées inscrite au chapitre 65, article 6574.

Délibération n°DL2017_090 : Contrat de ruralité 2017-2020 - Approbation de la convention cadre et autorisation de signature

La circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités.

Ce contrat s'articulera avec les politiques territoriales existantes et permettra un effet levier sur les différents fonds mobilisés. Il comprend également les autres dispositifs existants (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT), Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), Fonds de soutien au numérique), les actions du volet territorial des Contrats Plan Etat Région (CPER) qui portent sur ce territoire, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

Treize communes ont été retenues dans le contrat de ruralité : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon et Valderoure. Saint-Auban et Saint-Vallier-de-Thiery sont désignées comme bourgs-centres.

Le document cadre, annexé à la délibération, a pour objet de fixer les principes fondateurs, les orientations stratégiques et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure le contrat de ruralité du Pays de Grasse pour les 4 ans à venir.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE S'ENGAGER dans la démarche du contrat de ruralité ;
- D'APPROUVER le projet de convention cadre annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document cadre du contrat de ruralité du Pays de Grasse annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- DE SOLLICITER le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

Délibération n°DL2017_091 : Résidence collaborative d'artistes - Conclusion de deux conventions

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), souhaite accueillir une auteure-photographe et une auteure en résidence-mission d'artistes dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec les communes.

La résidence, qui se déroulera entre juin 2017 et mai 2018, nécessite une autorisation du conseil de communauté au Président à signer une convention avec chacune des artistes ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence.

Le coût global 2017/2018 des résidences mission d'artistes, dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle, s'élève à 33 705,61 € TTC hors frais de

trajets et d'hébergements des artistes. Ce projet est subventionné à hauteur de 25 000 € TTC par la DRAC PACA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention d'accueil en résidence-mission avec les deux artistes précitées et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à ordonner une dépense de 21 955 € en règlement des honoraires des artistes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à ordonner une dépense de 11 750,61 € en 2017 en règlement des droits d'auteur des artistes ;
- D'AUTORISER la prise en charge des frais de trajets et d'hébergements des artistes selon les termes de la convention annexée à la délibération.

Délibération n°DL2017_092 : Versement d'une subvention d'investissement à l'association Montagn'Habits - Signature d'une convention d'objectifs et de financement

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération soutient l'association Montagn'Habits, premier employeur sur le haut pays grassois, grâce à son atelier et chantier d'insertion (ACI). Cette année, le chantier est confronté à un plan d'investissement important : travaux d'assainissement, nouveau véhicule et réfection des bâtiments. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite allouer une subvention d'investissement et participer à la réfection du réseau d'assainissement.

Le montant de la subvention demandée est de 20 000 €. Son attribution doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Messieurs Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ et Gilbert PIBOU ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération avec l'association Montagn'Habit ;
- D'APPROUVER le principe de versement d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 20 000 € à l'association Montagn'Habits, pour financer les travaux de réfection du réseau d'assainissement individuel du bâtiment sis 1132 route du Brunet à Saint-Auban.

Délibération n°DL2017_093 : Adhésion à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée »

Il est proposé d'adhérer à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour un montant de cotisation de 100 € et de pouvoir ainsi étudier la faisabilité d'une candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ce dispositif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser la cotisation à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour l'exercice 2017 et les suivants ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Délibération n°DL2017_094 : Souscription d'un emprunt long terme de 4 300 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE SOUSCRIRE un emprunt « Taux fixe de marchés » long terme d'un montant maximum de 4 300 000 € (quatre millions trois cent mille euros) auprès de la banque Société Générale selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 4 300 000 euros
 - Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 17/07/2032 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 17/07/2017 (date unique d'encaissement).
 - Montant : 4 300 000 euros
 - Date de départ : 17/07/2017
 - Maturité : 17/07/2032 (15 ans)
 - Amortissement : trimestriel - linéaire
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Base de calcul : exact / 360
 - Taux d'intérêts : 1,21%, le 20/06/2017. Le taux fixe définitif sera précisé lors de la finalisation et la confirmation de la Société Générale. Ce taux ne pourra pas être supérieur à 1,23%. La Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marchés ne permettent pas la réalisation de cette opération.
 - Classification Gissler : 1A
 - Frais de dossier : néant

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à contracter avec la banque, à signer tout document contractuel relatif à la réalisation de cet emprunt et à réaliser les opérations d'exécution de cet emprunt dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- DE NOTIFIER la délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et Monsieur le représentant légal de la banque Société Générale.

Délibération n°DL2017_095 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017

Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2017 une dépense qui s'élève à 1 991 130 € contre 1 384 253 € en 2016. Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 667 969 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1 323 161 € pour les communes.

Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération, soit à l'unanimité du conseil de communauté, soit à la majorité des deux tiers du conseil de communauté dans un délai de deux mois à compter de la notification, approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de deux mois après notification de la délibération par la Communauté

d'agglomération du Pays de Grasse. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ;
- DE REPARTIR pour 2017 le prélèvement comme suit :

Tableau n°2 : répartition libre dérogatoire

- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 1 341 629,00 €	67,38%
Communes	- 649 501,00 €	32,62%
Total	- 1 991 130,00 €	100%

- Ventilation part des communes

	Prélèvement
AMIRAT	329 €
ANDON	4 563 €
AURIBEAU/SIAGNE	13 941 €
BRIANÇONNET	1 255 €
CABRIS	10 345 €
CAILLE	2 688 €
COLLONGUES	447 €
ESCRAGNOLLES	2 349 €
GARS	0 €
GRASSE	342 510 €
LE MAS	912 €
MOUANS-SARTOUX	81 911 €
LES MUJOULS	251 €
PEGOMAS	36 835 €
PEYMEINADE	48 104 €
LA ROQUETTE/SIAGNE	28 870 €
SAINT-AUBAN	1 677 €
SAINT-CEZAIRE/SIAGNE	22 236 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	17 748 €
SERANON	3 147 €
SPERACEDES	9 127 €
LE TIGNET	17 534 €
VALDEROURE	2 722 €
TOTAUX	649 501 €

- DE PREVOIR la modification du budget lors du prochain conseil de communauté afin d'ouvrir les crédits nécessaires ;
- D'ADRESSER ET NOTIFIER la délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Monsieur le Trésorier principal de Grasse et Madame et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Délibération n°DL2017_096 : Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire

Il est proposé de prolonger l'activité accessoire du chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la prolongation de l'activité accessoire du chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 6 mois correspondant à 15% d'un temps plein et à 15% du 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2017_097 : Recrutement d'un directeur adjoint pour une structure multi accueil petite enfance - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un directeur adjoint pour la structure multi accueil de la Poussinière au sein du service de la petite enfance. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 21 août 2017. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 21 août 2017 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2017_098 : Tableau des effectifs n°15 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de deux promotions internes, d'une réintégration d'un agent, du transfert du personnel de l'association de l'OMFAF à compter du 1^{er} septembre 2017, de la prise en compte du personnel affecté à la régie des transports Sillages, de la modification de la durée de travail d'un poste d'attaché (réduction à 70%) et de la suppression de 3 postes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE CREER les 10 postes suivants (7 à temps plein et 3 à temps non complet) :
 - 2 agents de maîtrise (C),
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19h00 (B),
 - 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B),
 - 2 adjoints administratifs à temps complet (C),
 - 1 animateur à temps complet (B),
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (C),
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00 (C),
 - 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (B).
- DE MODIFIER le temps de travail d'un poste d'attaché d'un temps complet à un temps non complet à 70% (24h30 par semaine) ;

- DE PREVOIR de supprimer les 2 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (C).
- DE SUPPRIMER 3 postes : 2 directeurs (A), 1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (B) conformément à la délibération du 10 février 2017 ;
- D'APPROUVER le tableau des effectifs modifié n°15 présenté dans la délibération ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017 et suivants au chapitre 012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2017_099 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Pour assurer des missions de nettoyage et d'entretien des locaux de la maison de services au public à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition à hauteur de 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) de Madame Marie-Josée SEGUR en qualité d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération ainsi que ses éventuels avenants ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Fait à Grasse, le 7 juillet 2017

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

